

---

# Les grandes villes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie) No 1613bis

---

## 1 Informations générales

### États parties

Allemagne  
Autriche  
Belgique  
France  
Italie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Tchéquie

### Nom du bien

Les grandes villes d'eaux d'Europe

### Lieu

Bad Ems  
Rhénanie-Palatinat  
Allemagne

Baden-Baden  
Bade-Wurtemberg  
Allemagne

Bad Kissingen  
Bavière,  
Région de Basse-Franconie,  
Allemagne

Baden bei Wien  
Basse-Autriche  
Autriche

Spa  
Province de Liège  
Belgique

Vichy  
Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de l'Allier  
France

Montecatini Terme  
Toscane  
Province de Pistoia  
Italie

Bath  
Bath et North East Somerset  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Františkovy Lázně, Karlovy Vary, Mariánské Lázně  
Région de Karlovy Vary  
Tchéquie

### Inscription

2021

### Brève description

Ce bien en série transnational comprend onze villes d'eaux situées dans sept pays européens : Bad Ems ; Baden-Baden ; Bad Kissingen (Allemagne) ; Baden bei Wien (Autriche) ; Spa (Belgique) ; Vichy (France) ; Montecatini Terme (Italie) ; Ville de Bath (Royaume-Uni) ; Františkovy Lázně ; Karlovy Vary ; et Mariánské Lázně (Tchéquie). Toutes ces villes se sont développées autour de sources d'eau minérale naturelles. Elles témoignent de la culture thermale européenne internationale qui s'est développée du début du XVIII<sup>e</sup> siècle aux années 1930, conduisant à l'émergence de grandes stations internationales qui ont influencé la typologie urbaine autour d'ensembles de bâtiments thermaux tels que bains, Kurhaus et Kursaal (bâtiment et salle dédiés à la cure), salles de pompage, halls des sources, colonnades et galeries, conçues pour exploiter les ressources naturelles en eau minérale et les utiliser pour les bains et les cures d'eau thermale. Les équipements comprennent des jardins, des salons de réunion, des casinos, des théâtres, des hôtels et villas, ainsi que des infrastructures de soutien spécifiques aux stations thermales. Ces ensembles sont tous intégrés dans un contexte urbain global caractérisé par un environnement thérapeutique et récréatif soigneusement géré dans un paysage pittoresque. Ces sites témoignent collectivement de l'échange d'idées et d'influences dans le cadre du développement de la médecine, des sciences et de la balnéothérapie.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

## 2 Problèmes posés

### Antécédents

Les grandes villes d'eaux d'Europe ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2021 sur la base des critères (ii) et (iii) (Décision 44 COM 8B.16). Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial a demandé aux États parties de soumettre une modification mineure des limites en vue de :

1. ajuster les limites du bien dans les zones de Mitterberg et Badener Berg à Baden bei Wien et étendre la zone de protection dans le cadre du plan de construction afin d'inclure l'ensemble du bien dans cet élément constitutif,
2. ajuster le tracé des limites de l'élément constitutif le long des rues de Montecatini Terme afin d'inclure les immeubles situés de l'autre côté de la rue et étendre le statut de protection à l'ensemble de l'élément constitutif,
3. étendre la partie nord de la zone tampon de Karlovy Vary afin d'assurer une protection appropriée contre tout développement futur, en particulier d'un point de vue visuel,

4. étendre la zone tampon autour de la gare ferroviaire de Vichy, en tenant compte des périmètres protégés des environs des monuments historiques existants ;

Le Comité a réitéré sa demande dans la Décision 45 COM 7B.177.

### Modification

Les modifications proposées répondent aux demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial dans sa Décision 44 COM 8B.16 en ce qui concerne les limites du bien et des zones tampons.

À Baden bei Wien (Autriche), les limites du bien ont été ajustées pour inclure trois zones complémentaires : Marchetstraße 58; Marchetstraße 50 et Mozartstraße 27 ; et Mautner-Markhofstraße 21. La zone de protection couverte par le plan de construction a aussi été étendue et couvre désormais la totalité du tissu bâti de cet élément constitutif, à l'exception de deux très petites zones classées comme « zone de construction » selon le plan d'occupation des sols, basé sur les cartes fournies. L'ICOMOS considère que la modification proposée pour cet élément constitutif est appropriée.

A Montecatini Terme (Italie), la modification proposée ne traite qu'une partie de la demande du Comité du patrimoine mondial de tracer la limite ouest de l'élément constitutif sur la base des parcelles constructibles, puisque les limites au-delà de la Via Falloppio, avec la Viale Guido Baccelli, n'incluent toujours pas les parcelles constructibles sur les deux côtés de la rue. L'ICOMOS note que ce point de la limite ouest coïncide avec la limite nord de ce qui est désigné comme zone de conservation dans les cartes fournies. Selon les informations données, les limites ont été modifiées pour inclure des constructions le long des Viale Baccelli, Viale Bovio et certaines sur la Viale Savi, en raison de leur caractère architectural du début du XXe siècle. De plus, la modification proposée modifie légèrement la limite sud de cet élément constitutif afin d'exclure la voie ferrée. L'ICOMOS considère que la modification des limites proposée est appropriée. Toutefois, l'ICOMOS souligne que la zone se trouvant au-delà de la Via Falloppio, dans la partie est de la Viale Guido Baccelli, n'est toujours pas incluse dans la zone de conservation. La même préoccupation vaut pour une petite zone de la partie sud de l'élément constitutif. Alors que l'ICOMOS considère que la modification des limites de cet élément constitutif devrait être approuvée, l'ICOMOS recommande que l'État partie de l'Italie poursuive ses efforts d'extension de la zone de conservation afin qu'elle comprenne les espaces restants qu'elle ne couvre toujours pas.

L'extension de la zone tampon de Karlovy Vary (Tchéquie) est conforme à la demande du Comité du patrimoine mondial. L'ICOMOS note les informations fournies sur les mesures légales et réglementaires applicables dans cette zone, notamment la nécessité de confirmer la modification des limites lors de la prochaine modification du plan directeur, qui devrait être terminée

en 2024. L'ICOMOS considère que l'extension de la zone tampon de cet élément constitutif est appropriée.

L'extension de la zone tampon de Vichy (France) comprend une petite zone vers le nord de l'élément constitutif et une plus grande vers l'est, autour de la gare ferroviaire, comme cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial. Le processus du tracé de la zone tampon et les raisons sous-jacentes sont clairement expliqués dans la demande et soutenus par une documentation abondante. L'extension de la zone tampon est basée sur un périmètre délimité des alentours, un processus reconnu en vertu du Code du patrimoine. L'ICOMOS considère que l'extension de la zone tampon de cet élément constitutif est appropriée.

## 3 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

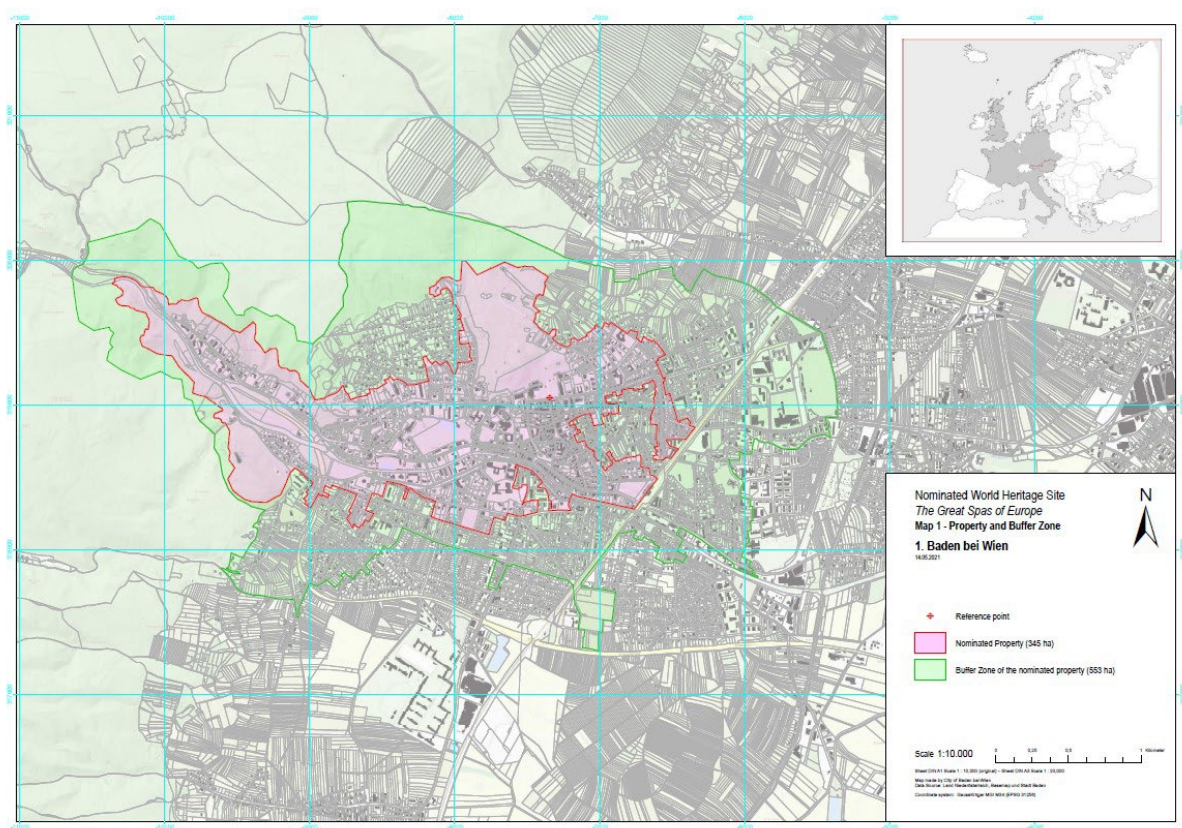
L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites des grandes villes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie) soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites des zones tampons des grandes villes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie) soit **approuvée**.

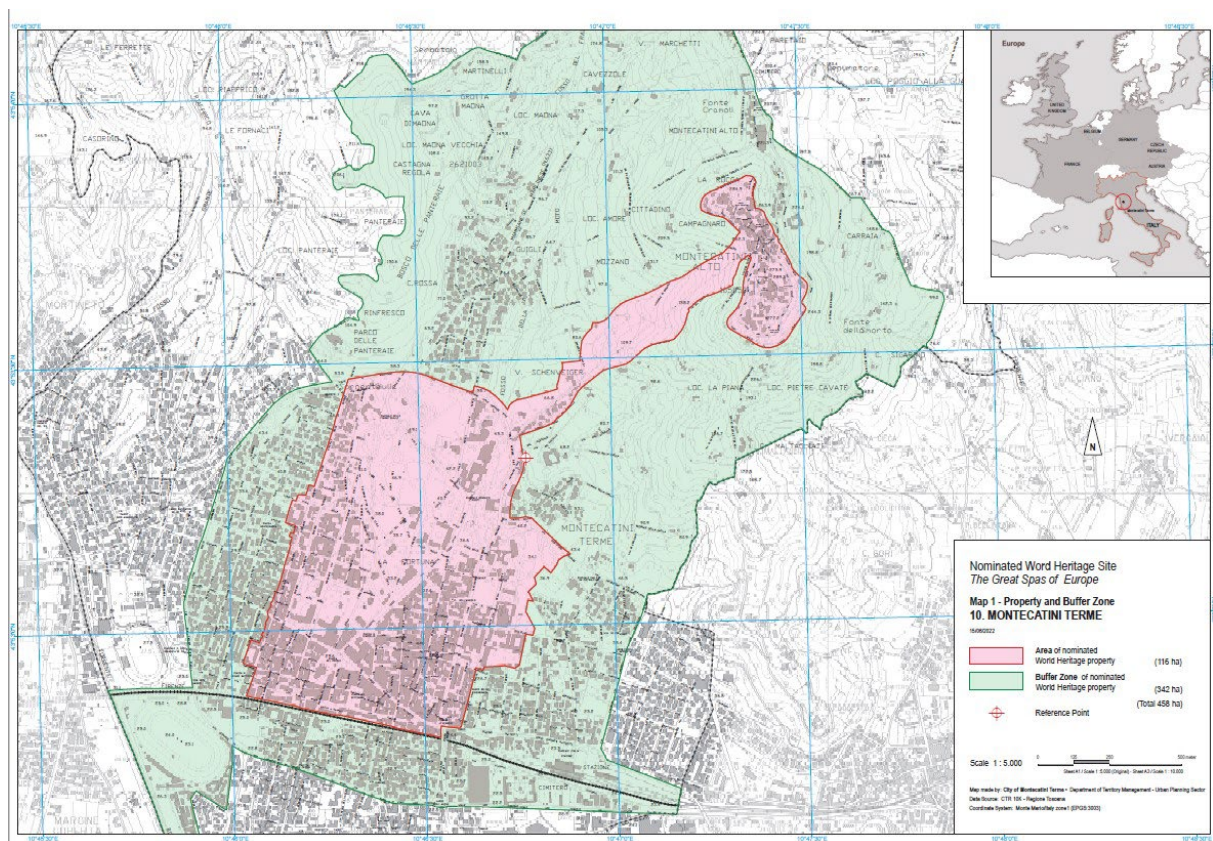
### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) poursuivre les efforts visant à étendre la zone de conservation à Montecatini Terme (Italie) afin qu'elle englobe les zones de cet élément constitutif qui ne sont toujours pas couvertes par la zone de conservation.

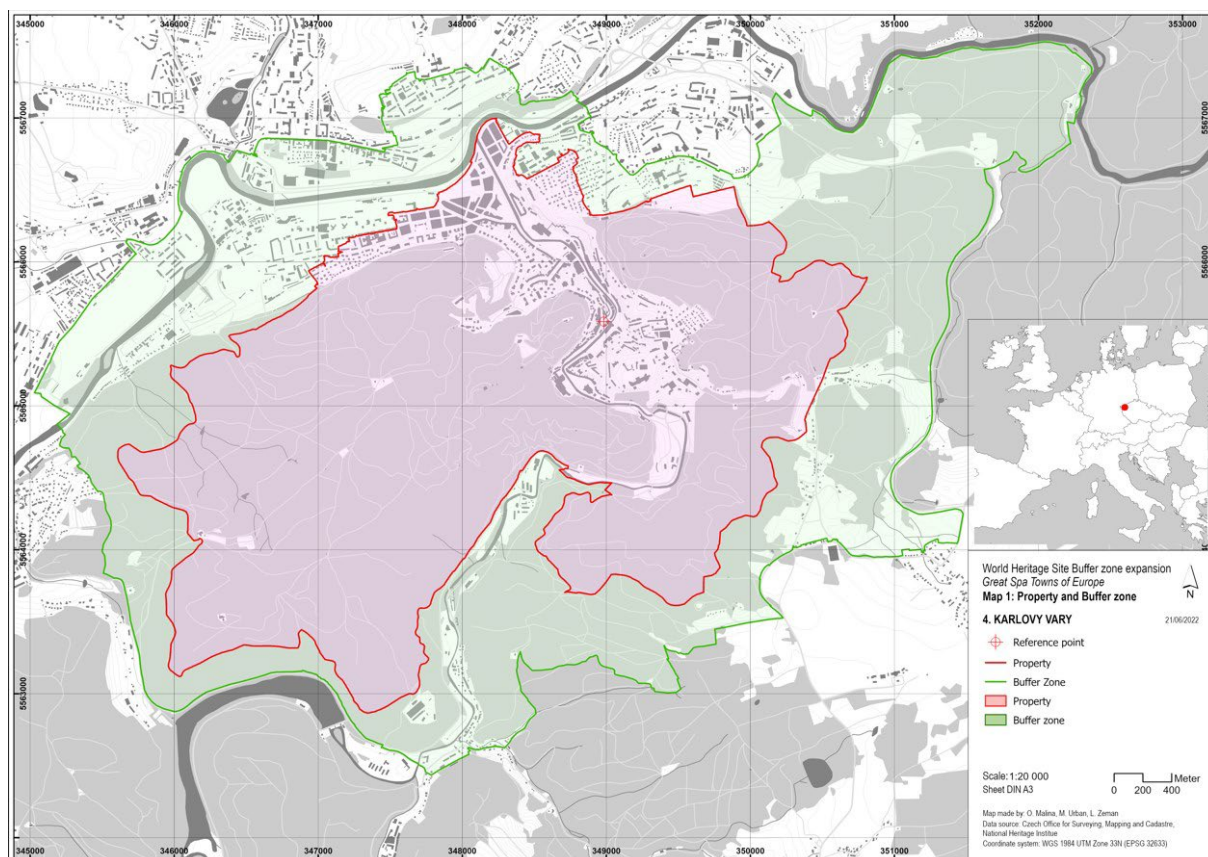


Plan indiquant les délimitations révisées de l'élément constitutif « Baden bei Wien » et de sa zone tampon (février 2024)

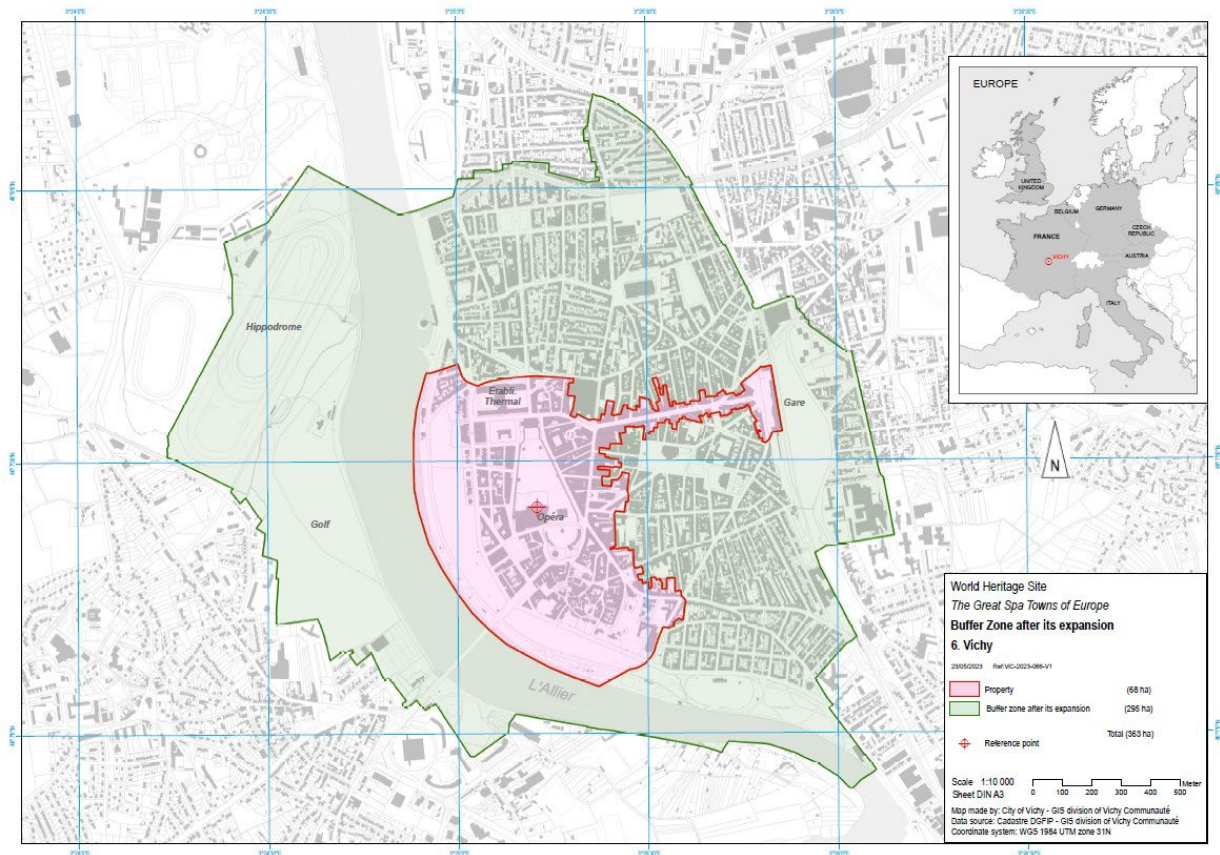


Plan indiquant les délimitations révisées de l'élément constitutif « Montecatini Terme » et de sa zone tampon (février 2024)





Plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon de l'élément constitutif « Karlovy Vary » (février 2024)



Plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon de l'élément constitutif « Vichy » (février 2024)